



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

Utilisation de la signature électronique et de la carte d'identité électronique

dans le cadre de la transmission des courriers à caractère officiel entre les CPAS et le SPP intégration sociale

Introduction

Dans le cadre de la gestion administrative de nos dossiers communs, un certain nombre de documents s'échangent entre le SPP Intégration sociale et les divers CPAS.

Si une partie de ces échanges se fait déjà sous forme de mails, nous privilégions toujours l'envoi de courrier lorsqu'il s'agit de documents à caractère officiel, tantôt par la poste, sous format papier, tantôt par fax – en cas d'urgence ou de délai rapproché.

En effet, nous considérons généralement que le courrier papier ou à la rigueur le fax garantissent le caractère officiel de la transmission.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication nous permettent à présent de dématérialiser les documents et de les transmettre par voie électronique tout en offrant, grâce à la signature électronique, la même garantie quant au caractère officiel de la communication.

Il nous appartient, en tant qu'administration fédérale, de prendre des initiatives pour améliorer notre fonctionnement et en particulier le service que nous rendons aux CPAS, afin que nous puissions tous ensemble mieux remplir nos missions.

C'est animés de cette intention et soucieux de profiter des opportunités que nous offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication que nous lançons à présent ce projet d'utilisation de la carte d'identité électronique.

Table des matières

| | | |
|-------|---|---|
| 1 | Pourquoi utiliser la signature électronique et la carte d'identité électronique ? | 3 |
| 1.1 | La signature électronique, une garantie juridique | 3 |
| 1.2 | Que vaut la signature électronique d'un point de vue légal :..... | 4 |
| 1.3 | Pourquoi choisir la carte d'identité électronique comme moyen de signature ? | 4 |
| 1.4 | Quels sont les documents concernés :..... | 5 |
| 1.5 | L'utilisation de la carte d'identité représente une amélioration du service..... | 3 |
| 2 | Quels sont les aspects techniques ? | 6 |
| 2.1 | Il faut disposer d'une carte d'identité électronique (et de son code PIN) | 6 |
| 2.2 | Il faut disposer d'un lecteur de carte d'identité électronique: | 6 |
| 2.3 | Il faut un ordinateur : | 6 |
| 2.3.1 | Configuration matérielle | 6 |
| 2.3.2 | Configuration logicielle | 6 |
| 2.3.3 | Installation de la carte eID sur votre ordinateur : | 7 |
| 3 | Comment cela fonctionne-t-il en pratique : | 8 |
| 3.1.1 | Du SPP Intégration sociale vers le CPAS :..... | 8 |
| 3.1.2 | Du CPAS vers le SPP | 8 |
| 4 | Qui contacter | 9 |
| 5 | Quel est le planning de mise en oeuvre de la mesure | 9 |
| 6 | Les sites utiles :..... | 9 |

1 Pourquoi utiliser la signature électronique et la carte d'identité électronique ?

1.1 *L'utilisation de la carte d'identité représente une amélioration de notre fonctionnement*

Elle permet :

- D'augmenter la rapidité des échanges, ce qui signifie un raccourcissement des procédures et de transmission des décisions soit, et en fin de compte, une réduction des délais d'attente pour vos clients, les allocataires sociaux.
- De ne plus dépendre des heures d'ouverture – des services postaux par exemple.
- Une économie des traitements : les fichiers informatiques – tous les courriers sont à présent réalisés par ordinateur - ne doivent plus être imprimés, mis sous enveloppe, timbrés, etc...
- Une économie financière : plus de frais d'impression, d'envoi : timbres, enveloppes, prise en charge, etc...
- Une perspective de développement durable : la dématérialisation documentaire est un enjeu majeur du développement durable dans les processus administratifs
- Une avancée dans la simplification administrative voulue par l'autorité fédérale

La signature électronique représente donc une amélioration de notre fonctionnement et du service rendu. Ces avantages valent pour toutes les parties impliquées : aussi bien pour nous, l'administration fédérale, que pour vous, les CPAS, et certainement pour vos clients directs, les allocataires sociaux ...

1.2 *La signature électronique, une garantie juridique*

La dématérialisation présente de grands avantages mais fait courir un risque juridique aux parties : comment être sûr que le document

- provienne bien de la personne habilitée à le produire,
- il n'ait pas été modifié et qu'il reflète exactement ce que son auteur a voulu transmettre ?

Deux conditions juridiques sont donc essentielles pour la transmission des documents officiels :

- **L'Authenticité** : le document émane d'une personne identifiée et habilitée
- **L'Intégrité** : le document n'a pas été modifié en cours de transmission.

C'est pour donner cette garantie que nous devons recourir à la signature électronique.

La signature électronique est donc un moyen informatique de vérifier :

- l'identité de l'auteur du document, permettant de s'assurer qu'il est bien celui qui est autorisé à l'émettre et
- que le contenu n'a pas été modifié.

1.3 Que vaut la signature électronique d'un point de vue légal :

Selon la loi du 9 juillet 2001 dite "Loi sur la signature électronique" qui applique la directive européenne 1999/93/CE, la signature électronique est juridiquement équivalente à la signature manuelle classique lorsque le certificat émane d'une autorité de certification reconnue.

Lorsque cette condition est remplie, la signature électronique devient une garantie d'authenticité et d'intégralité du document signé.

C'est le cas actuellement du certificat contenu dans la puce de la carte d'identité électronique belge.

Les sources de droit :

- La Directive européenne 1999/93/CE
- La Loi belge du 9 juillet 2001 :

§ 4. Sans préjudice des articles 1323 et suivants du Code civil, une signature électronique avancée réalisée sur la base d'un certificat qualifié et conçue au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature électronique, est assimilée à une signature manuscrite, qu'elle soit réalisée par une personne physique ou morale.

Il convient de remarquer que, contrairement à l'envoi recommandé, la signature électronique ne garantit pas la date d'envoi du document : c'est dans ce cas l'enveloppe électronique du message qui indique la date de transmission.

1.4 Pourquoi choisir la carte d'identité électronique comme moyen de signature ?

En tant qu'entité fédérale, il nous appartenait d'utiliser, entre tous les systèmes de certifications existants, celui que nous offre l'autorité fédérale : la signature par la carte d'identité électronique.

Ce choix s'imposait pour nous en raison :

- De la distribution systématique de la carte d'identité électronique dans la population belge, ce qui signifie une très large diffusion de celle-ci et donc sa disponibilité généralisée : d'ici fin 2009, la totalité de la population belge devrait disposer de cette nouvelle carte d'identité. 8 millions d'eID seront alors en circulation¹.
- Le certificat qui est inclus dans sa puce électronique émane de l'Etat.
- Son utilisation ne coûte rien : pas de frais pour s'inscrire auprès d'un organisme certificateur externe ni pour rétribuer cette inscription et ce service, ni pour bénéficier des logiciels d'exploitation de l'eID : ceux-ci sont disponibles gratuitement.
- Nous devons en tant qu'autorité fédérale soutenir sa diffusion et son utilisation dans les traitements administratifs : *« L'introduction de la carte d'identité électronique fait partie de la réalisation de l'e-government qui va de pair avec la simplification administrative et la modernisation des services publics fédéraux. Ces réformes ont pour but de mettre le mieux possible l'administration au service du citoyen. La justification de l'introduction de la carte d'identité électronique consiste en particulier en la **sécurisation de l'identification des personnes dans le cadre de la communication***

¹ « Tout Belge doit disposer d'une carte d'identité électronique **avant la fin de l'année 2009.** » d'après le site du Registre national (<http://www.ibz.rn.fgov.be/index.php?id=565&L=0>)

électronique. » voir le site du Registre national à propos de la carte d'identité électronique : <http://www.ibz.rn.fgov.be/index.php?id=565&L=0> .

1.5 Quels sont les documents concernés :

Il s'agit ici de tous les documents qui doivent être échangés entre les CPAS et le SPP Intégration sociale présentant un **caractère officiel** et qui doivent à ce titre être revêtus de la signature de l'autorité:

Par exemple : les demandes et les réponses dans le cadre des conflits de compétence...

Pour ces documents, il est nécessaire d'apporter la preuve qu'ils émanent bien d'une (ou plusieurs) personne identifiée et autorisée et que le contenu n'a pas été modifié lors de sa transmission.

Par contre, les circulaires continueront à vous être adressées par email ordinaire sous forme de fichiers pdf sans signature électronique et seront comme aujourd'hui accessibles sous cette forme sur notre site web.

2 Quels sont les aspects techniques ?

2.1 Il faut disposer d'une carte d'identité électronique (et de son code PIN)

La carte d'identité électronique est désormais largement diffusée dans la population : en 2009, tous les citoyens en seront pourvus.

Sa puce électronique comprend, outre les données d'identification, un **certificat d'authentification** permettant de confirmer l'identité du titulaire quand celui-ci insère son eID dans un lecteur de cartes et un **certificat de signature** permettant en outre d'apposer une signature électronique sur un document ou un courrier électronique et.

Grâce à ces certificats, un propriétaire d'une carte électronique peut s'authentifier à distance via Internet ou créer une signature électronique légale.

Pour cela, outre la carte d'identité elle-même, il vous faut disposer d'un code PIN qui vous a été délivré lors de la remise de votre carte eID par l'administration communale.

2.2 Il faut disposer d'un lecteur de carte d'identité électronique:

Il vous faut un lecteur de carte à puce spécial qui vous permette de lire la carte d'identité électronique belge. Il en existe plusieurs modèles dont on trouvera la liste sur le site www.cardreaders.be.

Il peut s'agir d'un appareil séparé, relié à l'ordinateur par un port USB ou il peut être intégré dans un accessoire comme le clavier de votre ordinateur ou encore directement disponible dans votre ordinateur portable.

Comment se procurer ce lecteur ? Un grand nombre de lecteurs de puce ont été distribués gratuitement par les administrations communales ou régionales. Le coût auprès d'un fournisseur privé en est faible : quelque 20 euros comme prix de départ.

2.3 Il faut un ordinateur :

2.3.1 Configuration matérielle

Il vous faut bien sûr un ordinateur équipé au minimum :

- d'une **connexion internet de type ADSL** – pour l'inscription de votre certificat électronique puis pour la transmission des documents.
- d'un **port USB libre** pour le lecteur – si nécessaire.

2.3.2 Configuration logicielle

Il vous faut un ordinateur équipé au minimum :

- d'un **système d'exploitation** offrant certaines fonctionnalités nécessaires pour traiter des signatures électroniques. Il s'agit de :
 - Windows 98, Windows 98 SP2, Windows Millenium Edition, Windows XP avec SP2 et plus ;
 - LINUX 2.4 en 2.6 ;
 - Mac OS X 10.
- d'une **messagerie électronique** pour envoyer ou recevoir un mail avec un fichier signé :

- OUTLOOK pour recevoir et envoyer des documents signés électroniquement – mais OUTLOOK v2.2 pour signer des emails.
- Firefox, etc...
- d'un traitement de texte qui permette le cryptage de documents :
 - Microsoft Office : à partir de la version 2000.
 - Open Office version 2.0.
 - Acrobat Reader.

Pour disposer de logiciels mis à jour et configurés pour l'utilisation de certificats numériques, consultez : http://eid.belgium.be/fr/Liens_utiles/ .

2.3.3 Installation de la carte eID sur votre ordinateur :

Vous devez encore charger le pilote de lecteur de carte et le logiciel eID afin que votre ordinateur reconnaisse la carte d'identité électronique et puisse en exploiter les possibilités :

- Connectez le lecteur de carte à votre ordinateur.
- Installez le **pilote du lecteur de carte** fourni avec le lecteur de carte – ou téléchargez-le à partir d'internet.
- Téléchargez et installez le **logiciel eID** à partir du site http://www.belgium.be/zip/eid_datacapture_fr.html

Dès l'installation des logiciels terminée, il ne vous reste plus qu'à enregistrer les **certificats** figurant sur votre carte d'identité électronique.

- Redémarrez votre ordinateur à la fin des opérations.

3 Comment cela fonctionne-t-il en pratique :

La signature électronique peut être attachée :

1. Au **mail** : Outlook (à partir de la version 2.2) permet de signer le mail lui-même.
2. Au **document** : il est possible de signer électroniquement tout document réalisé avec les logiciels Word, Excel, Open Office au moins.

Nous avons choisi cette dernière solution, plus simple à mettre en oeuvre.

3.1.1 Du SPP Intégration sociale vers le CPAS :

- Le document électronique produit par l'administration est signé électroniquement par le fonctionnaire compétent : il s'agit d'un membre de notre **Comité de Direction**, soit le Président de notre SPP Intégration Sociale ou l'un de nos Directeurs généraux.
- Le document est **envoyé par email** comme fichier attaché vers une adresse officielle du CPAS : il s'agit d'une adresse convenue entre l'administration fédérale et le CPAS².
- A la réception, lorsque vous ouvrirez le document, vous serez averti qu'il est signé et vous trouverez la signature attachée par exemple sous forme d'un point rouge dans la ligne de commande du bas (version Ms Word) : en cliquant sur ce point rouge, vous pourrez consulter le certificat et vous assurer de l'identité du demandeur.

Pour ce faire, vous n'avez pas besoin d'avoir vous-même le logiciel eID installé.

Conservez le document sous sa forme signée sans tenter de le modifier : la « signature » étant comprise dans le document, elle reste lisible. Si vous modifiez le texte, elle disparaît automatiquement.

3.1.2 Du CPAS vers le SPP

- Le document que vous voulez signer est rédigé en utilisant un traitement de texte Ms WORD 2003 ou Open Office v.2.
- Il est signé par la personne autorisée : le président, le secrétaire du CPAS, ...³ en utilisant les fonctions de signature du traitement de texte :

La personne concernée branche son lecteur de carte et introduit sa carte d'identité électronique. Elle ouvre le document et choisit l'option de signature ; elle choisit le certificat – prendre le **certificat de signature** et à la demande, elle « signe » le document en introduisant son code PIN.

Le document peut être signé plusieurs fois s'il y a plusieurs autorités de signature.
- Le document signé est envoyé par mail vers la boîte aux lettres du SPP Intégration sociale : vous adressez vos courriers à notre boîte électronique générale question@mi-is.be .

² Une liste de ces adresses est mise à disposition sur le site du SPP Intégration sociale. Chaque CPAS peut demander que l'on y apporte les modifications nécessaires pour conserver cette liste à jour.

³ Une deuxième personne peut également signer le document.

4 Qui contacter

Contactez notre Front desk à :

 question@mi-is.be

 02/508.85.86

 02/508.86.10

5 Quel est le planning de mise en oeuvre de la mesure

- *Courant mai 2008 :*
 - Le SPP diffuse sur son site Internet la liste des adresses d'expédition des CPAS pour corrections éventuelles.
- *A partir du 1er juin 2008 :*
 - Le SPP Intégration Sociale n'envoie plus que des documents sous format digital avec signature électronique
 - Les CPAS **peuvent** envoyer leurs documents sous format digital avec signature électronique
- *A partir du 1er janvier 2009 :*
 - Le SPP n'accepte plus de recevoir que des documents informatiques signés électroniquement au lieu du courrier classique ou des fax.

6 Les sites utiles :

Quelques sites à connaître / à utiliser :

Sites généraux :

- <http://eid.belgium.be>
- <http://www.belgium.be/eportal/application?languageParameter=fr&pageid=contentPage&docId=6418>
- <http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=122&L=0>

Lecteurs de cartes agréés :

- <http://www.cardreaders.be>
- http://www.eid-shop.be/language_select/

Pour signer un document WORD :

- <http://www.microsoft.com/belux/fr/office/eid/word.aspx>

Pour signer un document Open Office :

- http://eid.belgium.be/fr/binaries/eID-FR-OpenOffice_Windows_tcm146-9783.pdf

Comment ça marche (site de la Région bruxelloise) :

- http://www.cirb.irisnet.be/site/fr/eid/index_hm